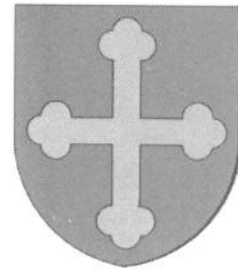


Commune de Merxheim



Plan Local d'Urbanisme

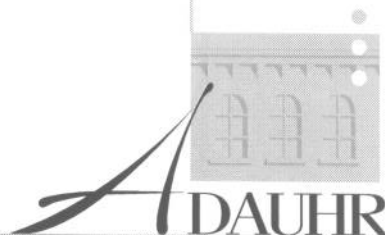
Approuvé

3.3. Orientations particulières d'aménagement

P.L.U. approuvé par Délibération
du Conseil Municipal du 7 juin 2005



Le Maire



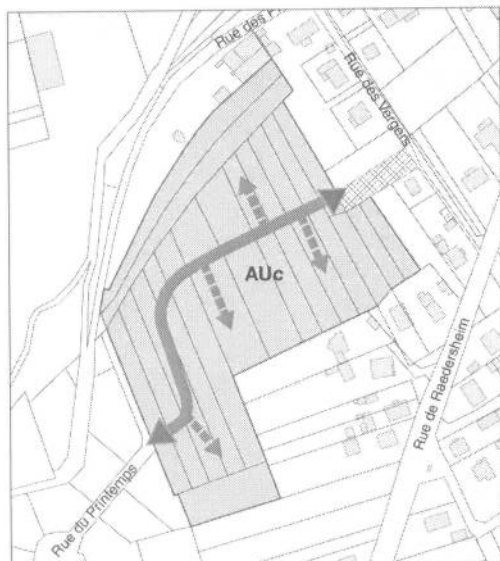
Article L 123-I du Code de l'Urbanisme (extraits) :

"Les plans locaux d'urbanisme.....

Ils peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir des actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics."

ORIENTATIONS PARTICULIERES D'AMENAGEMENT



➔ Schéma de voirie

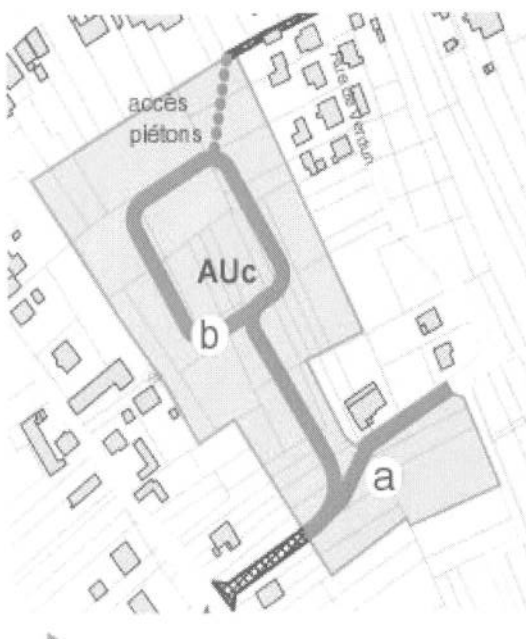
Rue des Vergers

Le secteur AUc, d'une superficie totale de 2,1 hectares, s'organise autour d'une voie schématisée ci-contre, permettant de joindre la rue du Printemps à la rue des Vergers via l'emplacement réservé n°1 ; des voies secondaires peuvent y être connectées pour irriguer l'ensemble du secteur.

Des espaces verts arborés doivent être aménagés en rives du Schecklenbach

Le secteur devra être aménagé par tranches d'une superficie minimale de 0,75 ha ou sur les espaces résiduels inférieurs à 0,75 ha.

Compte tenu de la structure foncière existante, une réorganisation foncière préalable est nécessaire.



Rue de Verdun

Le secteur AUc, d'une superficie totale de 2,5 hectares, est desservi à partir d'une voie (a), permettant de joindre la rue de Verdun à la rue de Raedersheim via l'emplacement réservé n°4 ; une importante antenne (b) est destinée à irriguer la partie nord du secteur. Cette voie (b) doit être aménagée de façon à réduire l'effet d'impasse, soit par un bouclage interne, soit par la mise en place d'autres accès vers les rues périphériques.

Une liaison piétonne doit relier cette voie (b) à l'emplacement réservé n°5.

Le secteur devra être aménagé par tranches d'une superficie minimale de 0,75 ha ou sur les espaces résiduels inférieurs à 0,75 ha.

Compte tenu de la structure foncière existante, une réorganisation foncière préalable est nécessaire.



➔ Schéma de voirie

Rue de Raedersheim

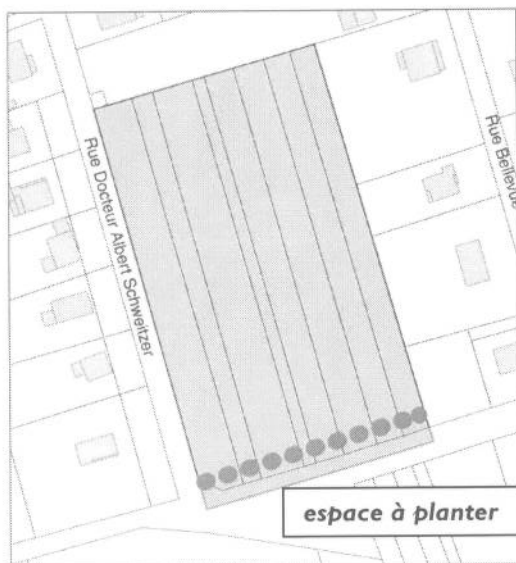
Le secteur AUc, d'une superficie de 2,4 hectares, s'organise autour d'une voie schématisée ci-contre, permettant un bouclage sur la rue de Raedersheim via les emplacements réservés n°2 et 6 ; des voies secondaires peuvent y être connectées pour irriguer l'ensemble du secteur.

En cas d'impossibilité de réaliser un tel bouclage, un accès vers la rue Haute peut être réalisé via l'emplacement réservé n°3.

Un accès piétonnier vers le chemin rural situé au sud du secteur est à aménager.

Le secteur devra être aménagé par tranches d'une superficie minimale de 0,75 ha ou sur les espaces résiduels inférieurs à 0,75 ha.

Compte tenu de la structure foncière existante, une réorganisation foncière préalable est nécessaire.



Rue Albert Schweitzer

Le secteur devra être aménagé en une tranche au maximum.

En limite sud du secteur, un rideau végétal composé d'arbres de haute tige ou de haies arborescentes est à aménager (espace à planter).

Compte tenu de la structure foncière existante, une réorganisation foncière préalable est nécessaire.

PLAN LOCAL d'URBANISME

Modification simplifiée n°2

Merxheim



3.3. Orientations particulières d'aménagement (extraits)

MODIFICATION SIMPLIFIEE n° 2

Portée à la connaissance du public du
24 août 2015 au 25 septembre 2015

Approuvée par Délibération du Conseil
Municipal du 30 septembre 2015.

Le Maire



FLUCK Patrice



2015

Seuls sont repris les éléments modifiés de l'OAP :

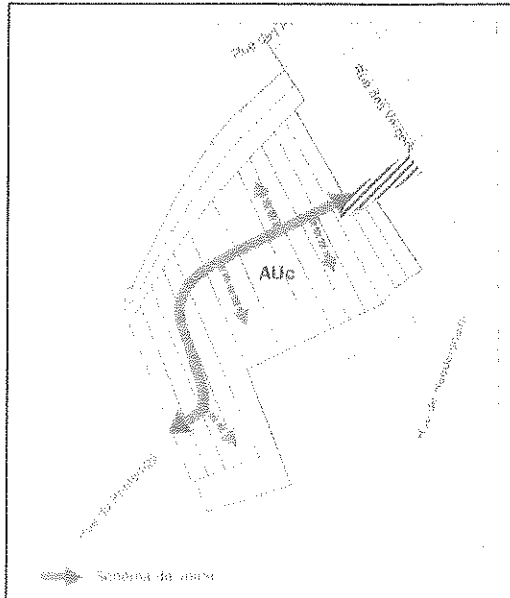
- Page 1 : l'article L.123.1.
- Page 2 : les schémas concernés par l'ER n° 1 et l'ER n° 4

Article L.123-1 du Code de l'Urbanisme (extraits) :

Modifié par LOI n°2014-1545 du 20 décembre 2014 - art. 14

"1.-Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, **des orientations d'aménagement et de programmation**, un règlement et des annexes. Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat ou de plan de déplacements urbains, il comprend également un programme d'orientations et d'actions. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques...."

ORIENTATIONS PARTICULIERES D'AMENAGEMENT



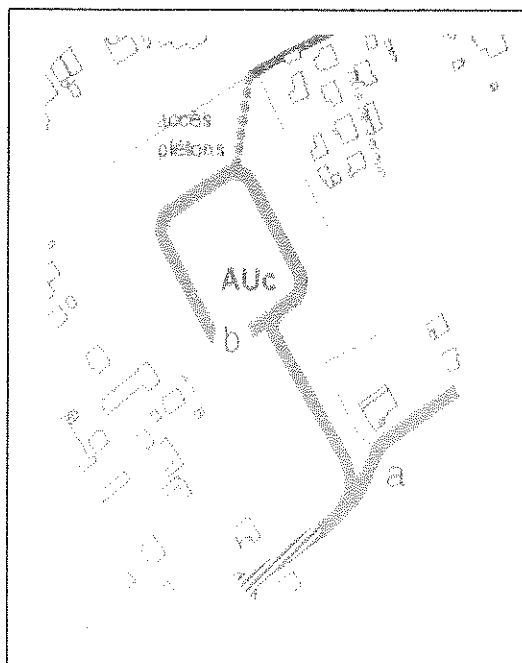
Rue des Vergers

Le secteur AUC, d'une superficie totale de 2,1 hectares, s'organise autour d'une voie schématisée ci-contre, permettant de joindre la rue du Printemps à la rue des Vergers **via un accès depuis cette voie** ; des voies secondaires peuvent y être connectées pour irriguer l'ensemble du secteur.

Des espaces verts arborés doivent être aménagés en rives du Schecklenbach.

Le secteur devra être aménagé par tranches d'une superficie minimale de 0,75 ha ou sur les espaces résiduels inférieurs à 0,75 ha.

Compte tenu de la structure foncière existante, une réorganisation foncière préalable est nécessaire.



Rue de Verdun

Le secteur AUC, d'une superficie totale de 2,5 hectares, est desservi à partir d'une voie (a), permettant de joindre la rue de Verdun à la rue de Raedersheim **via un accès depuis cette voie** ; une importante antenne (b) est destinée à irriguer la partir nord du secteur. Cette voie (b) doit être aménagée de façon à réduire l'effet d'impasse, soit par un bouclage interne, soit par la mise en place d'autres accès vers les rues périphériques.

Une liaison piétonne doit relier cette voie (b) à l'emplacement réservé n° 5.

Le secteur devra être aménagé par tranches d'une superficie minimale de 0,75 ha ou sur les espaces résiduels inférieurs à 0,75 ha.

Compte tenu de la structure foncière existante, une réorganisation foncière préalable est nécessaire.

